

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2023**

=====

Date de convocation : 28.09.2023

Date d'affichage : 28.09.2023

Nombre de Conseillers en exercice : 26 Présents : 23 Votants : 24

Le 3 OCTOBRE 2023 à 20 H 35

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. GIROULT David, Mme GOHORY Françoise, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, Mme HEUZE Séverine, Mme JEHAN Nadia, Mme DESVOL Émilie, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, M. ROGER Mickaël, M. GALLIER Nicolas, Mme COURTEILLE Rachel, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, Mme HARIVEL Magali, M. LE TESSIER Michel et Mme MARIE Christelle,

Absents excusés : Messieurs DANGUY Sébastien, DESMASURES Jean-Claude et Mme CANIOU Brigitte,

Pouvoirs : Mme CANIOU Brigitte à Mme JARDIN Odile.

Secrétaire de séance : M. DELAFOSSE Gilles.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, et mentionné la réception de la lettre de démission en mairie de Monsieur BUNEL Anthony, Madame le Maire introduit la séance en lisant un support papier et annonce sa démission à la date du 30 novembre 2023 de son poste de maire. Elle restera conseillère municipale et Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Monsieur CHAULEUR, Sous-Préfet de la Manche et Monsieur SENEAL Secrétaire Général de la sous-préfecture de la Manche ont été informés du déroulement de la séance du Mardi 26 septembre 2023. Après consultation des services de la sous-préfecture, les deux premiers points délibérés sont actés, et ils doivent être retirés de l'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2023.

Dans le cadre de la présentation de Madame le Maire, des deux points retirés, elle rappelle que lors de la pandémie, les Assemblées rencontrant des difficultés à respecter le quorum, le législateur avait accordé une souplesse sur les conditions de quorum à respecter. De cette décision, le législateur a modifié les conditions de vote, en ne tenant plus compte de l'abstention.

Devant la lecture des deux points retirés à l'ordre du jour, Monsieur MESTRES prend la parole et valide le vote concernant les avenants du Groupe Scolaire André BRUNO.

Il ne remet pas en cause les avenants, mais la présentation auprès du Conseil Municipal.

Il ne souhaite pas pénaliser les entreprises.

Monsieur GALLIER Nicolas prend à son tour la parole en affirmant qu'il n'est pas souhaitable de voter par absentions, et invite l'Assemblée à voter pour ou contre.

Décision Modificative Budgétaire pour le budget communal N°1

(Délibération 2023.10.01)

Depuis le vote du budget en date du 11 avril 2023 et du budget supplémentaire voté le 20 juin 2023, il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en dépenses d'investissements.

En effet, des projets d'investissement sont toujours en cours d'étude et ne seront pas finalisés cette année, mais ont été budgétisés en 2023.

En revanche, des crédits insuffisants et des dépenses imprévues sont à provisionner, si le Conseil Municipal en fait le choix.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du cambriolage du collègue Victor HUGO pendant cet été et énonce les dégradations et les vols constatés concernant des iPad, ordinateurs portables et instruments de musique. Elle explique le déroulement entre découverte, prévenance de la gendarmerie, constat sur place et dépôt de plainte.

Madame HAMEL, remet en cause qu'elle n'ait pas été prévenue alors qu'elle est élue, adjointe et professeur des écoles dans cet établissement ainsi que l'ensemble des élus.

Madame le Maire rappelle qu'elle était en vacances, de plus, la gendarmerie souhaitait le secret pour le bon déroulement de l'enquête.

Madame HAMEL s'étonne de ne pas avoir été entendue dans le cadre de l'enquête, ni ses collègues, alors qu'elles connaissent les lieux et le matériel existant et elles auraient pu aider à l'enquête. D'ailleurs, si elle ne s'était pas imposée à une visite prévue à son retour de congés, il n'y aurait pas eu du matériel informatique retrouvé.

Madame le Maire la remercie car à la suite de cette visite, 9 iPad ont été retrouvés, ainsi que deux ordinateurs.

Il est précisé par Madame le Maire que l'assurance n'indemniserait pas la commune car l'effraction n'a pas été prouvée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir des crédits pour l'acquisition de matériels informatiques par décision modificative budgétaire par sécurité et en cas de refus des aides et subventions sollicitées.

Voici les opérations concernées :

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- ⇒ Ce compte a été crédité de 11 000.00 € lors de l'approbation du budget. C'est un compte divers, qui permet d'être utilisé pour du matériel tel qu'aspirateur, électroménager, TV, micro, vaisselle, mais aussi des barrières, les illuminations et décoration de Noël... En conséquence, dès qu'il y a un achat imprévu, ce compte est utilisé. Les services techniques ont aussi besoin d'un nouveau karcher (estimé à 3 800.00 €) qui a été réparé deux fois, mais qui ne fonctionne pas, et ce matériel a 15 ans. La somme de 10 000.00 € est créditée par sécurité. L'utilisation d'un tel compte permet aussi de récupérer 16 % de TVA sur 20.

Opération 350 – Groupe Scolaire André BRUNO

- ⇒ Nouveaux crédits : Prise en compte des derniers avenants d'un montant de 18 656.37 €, de 2% du montant du marché en cours pour la somme de 471 650.00 €, en révision ou actualisation des prix, soit un montant de 9 433.00 €. Au 2313-350, il y a un disponible de 9 289.27 € (18 656.37 € + 9 433.00 € - 9 289.27 € = 18 800.10 €). La somme de 19 000.00 € est créditée,
- ⇒ Acquisition de nouveaux iPad (3) et d'ordinateurs portables (30) ainsi que des armoires pour les stocker. Dans le cadre du projet NEFLE, en cas d'obtention de subvention, cette dépense ne sera pas prise en charge par la collectivité. Plusieurs devis ont été sollicités. Une enveloppe de 22 500.00 € est provisionnée au 2183-350, Madame LEFRANC demande des précisions sur cet achat, notamment sur le stockage des ordinateurs.

Opération 365 – Cimetière

- ⇒ Nouveaux crédits : les crédits initialement prévus en 2021 et 2022 étaient insuffisants et n'ont pas été réévalués, malgré les avenants. Un point comptable de l'opération révèle un manque de crédits de 34 106.71 € T.T.C. La somme de 37 000.00 € est créditée au 2116-365, car un devis est en attente. Madame HEUZE demande sur quoi porte ces travaux supplémentaires : un cubage supérieur en roche et la découverte d'une canalisation qu'il a fallu modifier.

Opération 380 – Voie douce

⇒ Nouveaux crédits : les crédits initialement prévus en 2021 et 2022 étaient insuffisants et n’ont pas été réévalués, malgré les avenants. Un point comptable de l’opération révèle un manque de crédits de 24 406.02 € T.T.C. Cette somme concerne principalement un surcoût de la rampe.
La somme de 25 000.00 € est créditée au 2315-380.

Un échange s’en suit, notamment sur la maîtrise d’œuvre, Madame LEFRANC indique qu’il y a peut-être un défaut du maître d’œuvre. Monsieur DELAFOSSE, en tant qu’adjoint des travaux à l’époque, répond que ces travaux supplémentaires étaient difficilement prévisibles par le maître d’œuvre, et précise que c’est uniquement au début du terrassement de la base de la rampe qu’il a été possible de déterminer l’enrochement nécessaire car la zone était particulièrement difficile d’accès au préalable.

Pour financer toutes ces dépenses, il est proposé un virement de crédits en moins pour la somme de 113 500.00 € à l’opération 387 Aménagement Alexandre MAUDUIT qui est en phase d’études. Si aucun engagement n’est saisi avant la fin de l’année, le montant initial inscrit au budget primitif 2023 (438 500 €) sera crédité au budget primitif 2024. En cas de restes à réaliser, les crédits utilisés (113 500 €) pour la décision modificative seront crédités au budget primitif 2024.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

		BP	BS	Imputations	Total
FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 714 060.93 €			
	Recettes	4 714 060.93 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses	4 160 237.40 €	10 000.00 €	2188	4 160 237.40 €
			19 000.00 €	2313-350	
			22 500.00 €	2183-350	
			37 000.00 €	2116-365	
			25 000.00 €	2315-380	
			-113 500.00 €	2315-387	
	Recettes	4 160 237.40 €			

Après avoir entendu l’exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 voix contre de Monsieur GALLIER Nicolas, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative Budgétaire n°1-2023 pour le budget communal.

Projet NEFLE (Délibération 2023.10.02)

La directrice du groupe scolaire André BRUNO, Madame Ludivine LECARPENTIER, propose de constituer un projet NEFLE (notre école faisons là ensemble) pour équiper l'école élémentaire en outils numériques, afin de remplacer l'ensemble du matériel informatique dérobé et vandalisé. « *Je compte mettre en avant que la mairie est très investie dans la vie de l'école, qu'elle se donne les moyens pour que les élèves aient cours dans des conditions agréables (rénovation de l'école, achat de matériel numérique pour la maternelle l'an passé...)* ».

Madame LECARPENTIER sollicite le soutien de la Municipalité pour ce projet par mail du 21 septembre 2023.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOUTIEN** le projet NEFLE (notre école faisons là ensemble) pour équiper l'école élémentaire en outils numérique,

Adoption Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 (Délibération 2023.10.03)

Le changement de la nomenclature est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.
Actuellement, la gestion comptable de la collectivité est en M14.

Voici la proposition de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRé ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRé ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 27 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal de SOURDEVAL réuni le 3 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT

- ✓ que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- ✓ que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- ✓ qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- ✓ qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités sont tenues de délibérer pour adopter le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- ✓ qu'il apparaît pertinent, pour la commune de SOURDEVAL, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2024, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- ✓ que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (accord du comptable du SGC d'AVRANCHES en annexe) ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour les communes de moins de 3 500 habitants pour le budget principal de la collectivité ainsi que l'ensemble de ses budgets annexes à caractère administratif détaillés ci-après :
- ⇒ Lotissement du boulevard du 11 Novembre,
- ⇒ Lotissement des boutons d'or (Calandot).

Demandes de Subventions reçues depuis le vote du Budget

(Délibération 2023.10.04)

Le Comité des fêtes sollicite une aide supplémentaire car les manifestations (vide grenier et soirée des Miss) ont généré peu de bénéfice et annonce une perte de 2 500.00 €. Le Conseil Municipal échange sur cette demande où aucun justificatif n'est transmis concernant le déficit des deux manifestations, pas de bilan financier. Madame le Maire précise qu'elle en a fait la demande oralement à la Présidente, mais sans retour.

Le Conseil Municipal échange sur les différentes demandes présentées et décide de voter indépendamment chaque subvention et d'ajourner la demande de subvention du Comité des fêtes sans justificatif de cette perte et d'un bilan financier avec état des comptes.

La mairie a reçu le budget prévisionnel 2023 pour la coopérative scolaire en septembre, constatant que la subvention à la caisse des écoles n'avait pas été versée. Il est indiqué dans ce budget une subvention de fonctionnement de 2 000.00 €, que le Conseil Municipal peut accorder, sachant qu'en 2020, la somme de 3 600.00 € avait été versée et aucune subvention en 2021 et 2022, pour les sorties pédagogiques.

Madame HAMEL évoque sa surprise concernant le traitement tardif de cette demande de subvention, elle aurait dû être présentée lors du budget.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 2 voix contre de M. ROGER Mickaël et Mme CANIOU Brigitte, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 3 600.00 € pour la coopérative scolaire.

L'association des accidentés de la vie, section SOURDEVAL, sollicite une subvention de fonctionnement par courrier reçu le 20 avril 2023, demande déjà présentée lors du précédent Conseil Municipal. Le dossier avait été considéré incomplet.

L'association a été sollicitée pour compléter son dossier de demande de subvention qui est considéré complet. Le dernier montant attribué est de 80.00 €.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 voix contre de Mme CANIOU Brigitte, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 80.00 € pour l'association des accidentés de la vie (FNATH section Sourdeval).

Le C.O.S. Pétanque sollicite une subvention d'un montant de 50.00 € pour l'organisation des concours de septembre. Mme HAMEL notifie qu'un engagement oral avait été donné suite à une rencontre et qu'elle aurait dû déjà faire l'objet d'une décision.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 voix contre de Mme CANIOU Brigitte, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 50.00 € pour le C.O.S. Pétanque.

Madame LEFRANC évoque la demande des Randonneurs de la Sée qui ont signalé ne pas avoir eu la subvention sollicitée, pour un montant de 2 000.00 €. La subvention accordée était de 1 500.00 € lors du vote du budget. Ce sujet a été vu en réunion d'adjoints et décidé d'être présenté en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 voix contre de Mme CANIOU Brigitte, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 500.00 € pour l'association les Randonneurs de la Sée.
- **DIT QUE** les crédits sont suffisants au 6574 pour honorer la somme de 4 230.00 €

Monsieur RENAULT Joël indique que demander des subventions selon les aléas est facile mais qu'une association peut aussi s'investir davantage pour assurer ses besoins.

Délibération 2017.03.11 sur la mensualisation du remboursement des frais de chauffage par les locataires de l'école maternelle à actualiser

(Délibération 2023.10.05)

Dans le cadre de la réalisation du bail professionnel pour la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) les règles de refacturation des coûts de chauffage doivent être établies.

Le Responsable des services techniques a réalisé une étude sur les refacturations possibles, dont voici le contenu :

Initialement, il était envisagé de refacturer le coût de l'énergie au kw consommé pour la M.A.M. La chaufferie est vétuste et nous ne disposons que d'une lecture d'énergie sur le départ M.A.M. Il ne semble donc pas être satisfaisant d'adopter 2 modes de facturations différents (un mode par consommation réelle et un mode par clés de répartition).

Monsieur DELAFOSSE Gilles est surpris de cette proposition, considérant qu'un compteur avait été installé explicitement pour que la Maison des Assistants Maternels paie le juste coût. Madame HAMEL Manuella a échangé avec le responsable des services techniques qui considère que d'adopter deux modes de facturations différents est juridiquement contestable.

Le responsable des services techniques a repris les éléments de la délibération n°2017.03.11, qui fixaient les modalités de refacturation, ce qui amène quelques remarques :

- La clé de répartition n'est pas satisfaisante et ne correspond pas au prorata des surfaces,
- Les pourcentages de répartition sont sous évalués c'est-à-dire que la Commune prend plus en charge les coûts de chauffage que les locataires,
- Les coûts de maintenance ne sont pas intégrés dans la facturation (avantage important pour les locataires).

Pour la partie M.A.M., le coût de chauffage est évalué à 2 728.78 euros.

Les augmentations sont significatives mais clairement aujourd'hui les usagers ne payent pas une prestation à hauteur du service.

Les loyers sont également modérés de 211 euros à 350 euros.

Il est proposé d'avoir une réflexion globale sur le montant des loyers/refacturation énergétique/travaux d'amélioration notamment face aux diversités et montants des loyers des logements. Lors de travaux conséquents, le montant du loyer peut être révisé exceptionnellement, pour tenir compte de l'investissement du propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 4 voix contre de Messieurs DELAFOSSE Gilles, MESTRES François, HILI Damien et LE TESSIER Michel, et 8 abstentions, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** les répartitions, des frais de chauffage, proposées dans le tableau,
- **DE MENSUALISER** les remboursements de frais de chauffage des logements de l'école maternelle et M.A.M. sur 10 mois (septembre à juin) avec régularisation en fin d'année en fonction des consommations réelle.

Désignation	Occupant	Surfaces chauffées	Situation actuelle		Nouvelle proposition	
			Clés répartition	Montant annuel à facturer	Clés répartition	Montant annuel à facturer
Logement 1 rdc	BOURGES	80.34	8.00	1 039.54 €	11.00	1 429.36 €
Logement 1er droite	GALIAZZO	83.72	9.00	1 169.48 €	11.00	1 429.36 €
Logement 1er gauche	LANDOIS	69.7	8.00	1 039.54 €	9.00	1 169.48 €
Logement 2ème	DAMIENS	57.24	7.00	909.59 €	8.00	1 039.54 €
École maternelle	COMMUNE	297.26	68.00	8 836.06 €	40.00	5 197.68 €
M.A.M.	ASSISTANTES	159.61			21.00	2 728.78 €
		747.87				

Années	2019	2020	2021	2022	Projection
Montant des consommations	12 721.00 €	14 092.00 €	9 683.00 €	14 438.00 €	12 994.20 €

Approbation du règlement du cimetière

Le 10 juillet, le groupe de travail s'est réuni pour rédiger une proposition de règlement du cimetière.

Il est rappelé qu'il existait deux règlements qui étaient appliqués, mais non actualisés.

Le groupe de travail a repris les deux règlements existants, pour constituer un unique en intégrant le nouveau cimetière.

La proposition est jointe à cette note pour pouvoir en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approbation.

Monsieur DE LA PERRAUDIÈRE explique que l'utilisation de psaumes est restrictive et qu'il pourrait être changé ou complété.

Monsieur DELAFOSSE est étonné que ce point soit à l'ordre du jour, car une deuxième réunion était envisagée, notamment après contact avec l'architecte pour organiser les zonages pour la vente de sépulture.

Ce point est donc reporté, après une nouvelle réunion de travail avec le groupe constitué.

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

Le 5 décembre 2022, la commune a recruté un agent contractuel, à temps complet, réparti pour 55 % à la mairie, au service comptable et administratif et 45 % pour assister le responsable des services techniques.

Lors de la réunion des adjoints du 3 juillet dernier, il a été décidé de ne pas renouveler le contrat de l'agent en poste et il prendra fin le 30 septembre 2023.

Monsieur MESTRES trouve inconcevable que l'on ait organisé un pot de départ aux services techniques, pour le départ d'un agent dont la collectivité n'était pas satisfaite, de plus à la charge de la commune. Madame le Maire répond que c'était un moment de convivialité, que cet agent avait assuré à mi-temps la gestion comptable pendant l'absence de l'agent comptable et qu'on était bien content à cette période d'avoir cette personne. Madame le Maire rappelle la bienveillance envers les agents, et de faire preuve de discernement et respect.

Monsieur DELAFOSSE expose la nécessité d'une commission ressource, les surcoûts financiers tout en précisant qu'un besoin existe au niveau des services techniques.

Monsieur MESTRES souligne qu'il ne souhaite pas voter favorablement. En effet, si chacun fait sa part de travail, notamment la D.G.S., il n'y aurait pas besoin d'embaucher. De plus, la répartition des tâches déléguées aux membres du personnel depuis l'arrivée de la D.G.S., notamment les arrêtés entraîne ce besoin. Madame le Maire informe que les directeurs de service se sont organisés, afin de se répartir les tâches. Le responsable des services techniques a pris les arrêtés à sa charge depuis le départ de l'ancien D.G.S. et souhaite les garder. La Directrice Générale des Services assurera la gestion administrative des bons de commandes et devis pour soulager son collègue. Ces deux directeurs ont la capacité de s'organiser, sans intervention des élus.

Les adjoints ont décidé en réunion que ce poste de 16 heures devrait être réparti sur les agents de la mairie et non en créant un poste. Madame le Maire rappelle que chaque agent de la mairie a déjà assez de travail et l'invite une journée à l'accueil pour évaluer une journée de travail et les tâches accomplies. Monsieur MESTRES précise que l'on ne demande pas aux agents d'accueil, mais au reste du personnel de la mairie et de l'agence postale communale.

Cependant, il est souhaité de recruter un agent pour le poste d'assistant du responsable des services techniques, pour 16/35^{ème}. L'offre d'emploi est publiée, le recrutement est prévu pour le 15 octobre.

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet pour 16/35^{ème}.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, avec 2 voix pour de Mesdames LAURENT Sophie et DESVOL Emilie, 13 voix contre et 9 abstentions, le Conseil Municipal :

- **REFUSE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet,

En conséquence, l'offre de recrutement publiée est annulée et le recrutement d'un assistant aux services techniques empêché.

Avancement de grade pour deux agents (Délibération 2023.10.05)

Dans le cadre des avancements de grade pour 2023, deux agents peuvent en bénéficier.

Un adjoint technique territorial au 7^{ème} échelon, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, sans reliquat d'ancienneté, à la date du 1^{er} décembre 2023. Cet avancement de grade ne nécessite pas de création de poste, puisqu'un poste équivalent est vacant.

Un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 8^{ème} échelon, peut bénéficier d'un avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, sans reliquat d'ancienneté, à la date du 20 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non-complet (30.80/35^{ème} annualisé).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE:

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont suffisants au budget, chapitre 012.

Enquête publique réalisée pour l'E.A.R.L. de la Cour pour régularisation et extension d'un élevage de vaches laitières

Par arrêté du 6 juillet 2023, le Préfet de la Manche a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'E.A.R.L. de la Cour, pour la régularisation et l'extension d'un élevage de vaches laitières situé sur les communes de SOURDEVAL et GATHEMON, et la mise à jour du plan d'épandage.

Conformément à la prescription, la consultation se déroula du jeudi 17 août 2023 au jeudi 14 septembre 2023, en mairies de Sourdeval et de Gathemo avec mise à disposition du dossier.

Aucune consultation en mairie de Sourdeval a été enregistrée.

Le Conseil Municipal devant délibérer avant le 29 septembre 2023, l'accord tacite est enregistré par la préfecture de la Manche.

Remplacement de Madame GOHORY à la suite de sa démission du Comité Local de l'eau potable de Sourdeval

Par courrier daté du 24 juin 2023, reçu en mairie le 28 juin 2023, Madame Françoise GOHORY a notifié sa démission en qualité de Présidente du bureau et membre du Comité Local de l'eau potable de SOURDEVAL.

En réunion d'adjoints, il a été décidé de la candidature de Monsieur David GIROULT.

Cette candidature a été notifiée par mail à la Communauté d'Agglomération et au S.D.E.A.U.

Monsieur GIROULT ne peut être candidat, puisqu'il annonce qu'il informera le Conseil Municipal en fin de séance, de sa démission.

Madame le Maire demande à l'Assemblée un candidat et Monsieur GALLIER Nicolas se présente pour prendre les fonctions de Madame GOHORY au Comité Local de l'eau potable de SOURDEVAL.

Madame GOHORY présente les missions et l'organisation des réunions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la candidature de Monsieur GALLIER Nicolas,
- **NOTIFIE** que cette décision sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Mont-Saint-Michel et du S.D.E.A.U.

Réflexion sur le projet d'abri d'urgence du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Ce point est présenté par Monsieur MESTRES, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le lundi 18 septembre dernier.

Voici le compte-rendu sur la présentation de l'étude de faisabilité :

L'étude de faisabilité a été transmise aux membres du Conseil d'Administration le 15 septembre 2023 par mail et est présenté ce jour.

L'étude de faisabilité est datée du 7 septembre 2023 et a été étudiée le responsable des services techniques et la directrice générale des services.

L'étude comprend :

- 1 Objet des études de faisabilité,
- 2 La présentation de l'opération,

3 Le site et le bâtiment existant,

- 3.1 Situation,
- 3.2 Localisation dans la commune,
- 3.3 Le bâtiment existant (description et photographies),
- 3.4 Les surfaces existantes,
- 3.5 L'analyse technique,

4 Le cadre Juridique,

- 4.1 Hébergement d'urgence,
- 4.2 Loi Molle,
- 4.3 Logement décent,
- 4.4 Règlement thermique,
- 4.5 Règlement accessibilité handicapée,
- 4.6 Règlementation sécurité incendie,
- 4.7 Respect des règlements d'urbanisme,
- 4.8 Secteur protégé,
- 4.9 Servitudes liées à la parcelle,
- 4.10 Poste de transformation électrique HTA/BT,

5 Mise en place du projet,

- 5.1 Implantations et dimensions,
- 5.2 Travaux et enveloppe à prévoir,
- 5.3 Frais annexes,
- 5.4 Études complémentaires à prévoir,

6 Conclusion.

Le bâtiment choisi, l'ancienne gare routière, est en plein centre-ville et nécessite de nombreux travaux pour de remise en état du bâtiment existant, pour un coût estimé à 30 000 € H.T.

L'aménagement d'un hébergement d'urgence est chiffré à 66 000 € H.T.

A cette enveloppe, il faudra ajouter les frais annexes et les études complémentaires, non estimés dans l'étude.

L'architecte émet des réserves dans sa conclusion et propose une réflexion sur la destination de la gare routière et oriente sur un autre bâtiment vacant plus adapté à un hébergement d'urgence.

L'Assemblée délibère sur le projet à la suite de l'étude de faisabilité.

Les échanges entre membres portent sur l'absence d'obligation d'un abri d'urgence pour la collectivité, sur le coût exorbitant de l'opération projetée et l'incompatibilité du projet d'aménagement de la gare routière en logement.

Même si le bâtiment à un intérêt architectural, les élus réfléchissent à sa destruction, plutôt qu'à sa réhabilitation. Cependant, avec la présence du poste de transformation électrique, la destruction n'est peut-être pas envisageable et peut avoir un coût important. Ce bâtiment pourrait aussi servir d'abri pour vélos ou trottinettes et serait rénové par la commune qui est propriétaire.

Ainsi, il est souhaité de réfléchir sur la possibilité d'exploiter un autre bâtiment de la commune, soit sur le bâtiment accolé au cimetière, auprès du carrefour, ou bien les vestiaires du petit stade Lombard inutilisés, ou soit par l'acquisition d'un bungalow mais sans avoir d'emprise foncière où l'implanter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale DÉCIDE :

- **L'ABANDON** du projet de réhabilitation de la gare routière en abri d'urgence trop onéreux,

- **LA RÉFLEXION** sur l'aménagement d'autres bâtiments communaux en abri d'urgence et de faire une nouvelle proposition au Conseil d'Administration.

Madame HARIVEL demande des précisions sur le public accueilli. Le projet comporte l'accueil d'une seule personne vu la surface, répond Monsieur MESTRES. Pour l'accueil d'une famille, les besoins ne sont plus les mêmes, la surface non plus. Ce sujet d'ailleurs a été abordé par les membres du C.C.A.S. Madame HARIVEL précise qu'il faut peut-être d'abord réfléchir au public à accueillir afin de déterminer les possibilités d'implantation ou utilisation de bâtiments communaux.

Monsieur DE LA PERRAUDIÈRE informe qu'il a échangé avec le professeur de sport de l'école privée. Il existe à sa connaissance une seule clé pour les vestiaires du stade Lombard. Il est peu utilisé dorénavant et il faudrait peut-être prévoir une visite des lieux.

A la vue des échanges, le projet demande une réflexion sur le public à accueillir, la gestion de l'abri d'urgence et l'endroit.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GALLIER informe qu'il n'a pas été convié à la réunion de travail sur l'adressage. Madame BRION confirme pourtant que l'adresse mail avait été vérifiée, car la convocation était envoyée par le chargé de mission petites villes de demain. Monsieur GALLIER confirme recevoir tous les documents par l'adresse mail mairie, mais pas les autres. Un essai sera fait, avec les deux boîtes mails.

Un point sur l'état d'avancement de l'adressage est fait, par les élus composant le groupe de travail. Madame JARDIN informe que le centre-ville a été fait en binôme avec Monsieur LEPRINCE François. Monsieur GIROULT et Madame HARIVEL, ainsi que Madame le Maire en font de même. Monsieur LEPRINCE François a fait par de son retrait du groupe de travail.

Plus de questions diverses, Monsieur MESTRES prend la parole et lit un support papier annonçant sa démission en tant qu'adjoint et conseiller. Madame HAMEL, Monsieur GIROULT, adjointe et Maire délégué, en font de même.

S'en suit la démission de Monsieur DE LA PERRAUDIÈRE et à main levée, plusieurs conseillers démissionnent, dont huit remettent leurs lettres de démission à Madame le Maire en main propre (Monsieur DE LA PERRAUDIÈRE, Madame KOLCZYNSKI, Madame HEUZÉ, Madame JEHAN, Madame DESVOL, Madame ARSÈNE, Monsieur RENAULT et Monsieur LE TESSIER).

Les adjoints démissionnant enverront leurs lettres directement à la Préfecture.

Messieurs GALLIER et HILI, remettront un courrier ultérieurement.

La séance est levée à 23 h 00

Le Secrétaire de séance,
DELAFOSSÉ Gilles.

